



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 87

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA PROVENANCE DES MEMBRES DU  
COMITÉ**

---

**Avis de motion donné le 12 juin 2006  
Adopté le 4 juillet 2006  
En vigueur le 7 juillet 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de supprimer l'obligation qu'au plus deux membres du comité proviennent du même district électoral.*

**RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 87**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA PROVENANCE DES MEMBRES DU  
COMITÉ**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA  
HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 5 du *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.A.7V.Q. 42, est modifié par la suppression de « , dont au plus deux membres proviennent du même district électoral ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de supprimer l'obligation qu'au plus deux membres du comité proviennent du même district électoral.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*